

TRANSMIS LE 06/10/24
REÇU LE 06/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 06/10/24
EXÉCUTOIRE LE 06/10/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Caractère Exécutoire le 06/10/24



2024

Service scolaire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Par délégation du Maire

DÉCISION N°24-622

D. Alain VERBÉRE



SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC JEAN-CHARLES SARRAZIN DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « UN AUTEUR DANS LA CLASSE » DANS LES ÉCOLES DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget communal,

CONSIDÉRANT que la Ville de Franconville-la-Garenne souhaite continuer à mettre en place, dans le cadre scolaire, le programme « Un auteur dans la classe » pour des classes de la petite section de maternelle au CM2. Les enseignants choisissent un auteur/illustrateur et étudient son œuvre avec les élèves. L'auteur/illustrateur est ensuite invité dans la classe où les élèves peuvent ainsi échanger avec lui. Une exposition présentant les travaux des élèves de toutes les écoles sera organisée en fin d'année scolaire. Les auteurs du programme bénéficient de l'agrément de l'Éducation Nationale.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec les auteurs/illustrateurs intervenants dans les écoles pour fixer les conditions de cette prestation, pour l'année scolaire 2024/2025,

DÉCIDE

Article 1 - De signer, pour l'année scolaire 2024/2025, une convention avec **JEAN-CHARLES SARRAZIN**, 184 rue de Crimée 75019 PARIS, N° SIRET : 383.408.358, pour la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne,

Article 2 - En contrepartie, la Commune de Franconville-la-Garenne s'engage à régler la somme de 510.56 € brut (cinq cents dix euros et cinquante-six centimes) pour une journée complète et 308.01 € brut (trois cents huit euros et un centime) pour une demi-journée, correspondant aux frais liés à cette prestation ainsi que les frais de déplacement.

La dépense sera imputée au compte budgétaire 611-213.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24 octobre 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne

Conseiller régional d'Île-de-France

Acte à classer

DEC24-622

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-05T17-34-13.00 (MI256685032)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241024-DEC24-622-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC JEAN-CHARLES SARRAZIN
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME "UN
AUTEUR DANS LA CLASSE" DANS LES ÉCOLES DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 24/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement
8.1.8. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-622 SCO.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/11/24 à 17:34

Date 05/11/24 à 17:34

Date 05/11/24 à 17:38

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)